



CONTRAT DE LOCATION DE MATÉRIEL AVEC TECHNICIEN

Contrat de Location Matériel avec Technicien

SASU AEIT / Sapiteur - 21 rue Bara - 72100 Le Mans - RCS Le Mans - Siret 88483231200018 - TVA FR89884832312

Contrat de Location de Matériel avec Technicien

Le Présent Contrat de Location de Matériel avec Technicien est établi et conclu le entre la St AEIT (Analyste Essais Inspection Technique) et le locataire

M./Mme

Adresse complète :

Immeuble / étage / n° de porte / interphone :

Tel :

collectivement dénommées les "Parties".

Les Parties conviennent de ce qui suit :

Il est préalablement rappelé que :

AEIT est partenaire et l'intermédiaire des compagnies d'assurances et des cabinets d'expertises, et met en place un service de location de matériel en recherche de fuite d'eau avec technicien auprès des particuliers qui ne peuvent prétendre au droit d'une prise en charge par leur compagnie d'assurance dans le cadre d'une recherche de fuite d'eau. La mise à disposition de ce matériel avec Technicien peut être réalisée dans les applications suivantes : dégâts des eaux, dommage ouvrage sur réseaux d'assainissement, perte de charge d'une piscine etc ...

1- MATÉRIEL

AEIT loue le matériel (liste ci-dessous) avec technicien au locataire, qui doit adhérer aux termes et conditions du présent contrat :

- 1) Sécurité : Le technicien expert en dommage dégâts des eaux vous accompagne et vous guide dans le type de recherche afin de répondre à votre attente avec les moyens qu'il met à votre disposition.
- 2) Recherche de fuite par méthode non destructive : Les moyens apportés à la location vous permettent de traiter la recherche de fuite sans générer de sondage destructif dans votre environnement habitable, afin de localiser l'origine du(des) désordre(s).
- 3) Gain de temps : Le technicien que vous affrêtez à la location du matériel, met en œuvre un mode opératoire permettant de vous faire gagner du temps après visualisation de l'environnement du désordre que vous subissez.
- 4) Coût réduit : Étant locataire du matériel de recherche de fuite d'eau et de son technicien, vous gérez votre budget que vous définissez à la souscription du contrat ; pas de surprise, pas de contrainte.

Liste de matériels de recherche de fuite d'eau mis à disposition avec technicien

DESCRIPTION DU MATÉRIEL

Humidimètre pour matériaux / bois et bâtiment

Enregistreur de pression, débit / eau

Sonar acoustique (sol, mur, canalisation)

Corrélateur acoustique (extérieur / 500m)

Générateur de pulsion

Gaz traceur + bouteilles gaz

Perche de captage gaz traceur + chariot

Caméra (andocibe) 7mm

Caméra thermique / thermomètre thermique

Caméra métrique 47mm avec enregistrement photo et vidéo 50m

Caméra métrique 70 mm rotative avec enregistrement photo et vidéo 60m

Scope (traçage des réseaux (assainissement, câble, canalisation)

Sonde de traçage

Traceurs de fluorescéine visuel (vert, rouge, orange, bleu, violet, jaune)

Traceur UV translucide / Luminat (vert, rouge, bleu, violet)

Génératrice de fumée 630m³/mn + 5m de tuyau

Génératrice de fumée portative (petit modèle)

Mètre sur roue

Bombe de marquage au sol (bleu/vert/orange)

Kit obturateurs assainissement à air (50 à 300mm)

Kit obturateur à vis (45 à 100mm)

Kit obturateur à vis pour piscine

Rampe à eau / arroseur directionnel / trépied 6mm

Kit tuyaux d'eau (90m) + raccord

Kit raccord de plomberie

Kit de protection des sols

Kit bombe à carbure

Absorbant pour barrage d'eau

Échelle télescopique 2,50m / 6,00m

Échelle articulée 3,50m / escabeau

2- DURÉE DE LA LOCATION

La période de location commencera à la date définie entre la société de location (AEIT) et le propriétaire et se terminera à la date et l'heure définies par le locataire. Vous restez maître de votre budget.

3- MONTANT DE LA LOCATION

Le locataire s'engage à payer le montant défini préalablement en tant que loyer pour location de matériel avec technicien. Montant de la prestation forfaitaire 108,00€TTC / Heure départ /retour société comprenant technicien, véhicule, matériel de recherche de fuite d'eau - (hors frais de déplacement). Fourniture d'un rapport pré-formaté 12,00€ TTC. Rédaction d'un rapport par le Technicien 60,00€TTC.

4- FRAIS SUPPLÉMENTAIRES

Dans le cas où le matériel est endommagé, aucun frais ne sera imputé au locataire.

5- UTILISATION DU MATÉRIEL

Le matériel sera utilisé par le technicien affrété à la location, celui-ci étant le seul à être habilité à l'utilisation des équipements conforme à toutes les lois et réglementations relatives à la possession, l'utilisation ou l'entretien du matériel.

6- DÉPÔT DE GARANTIE

Le locataire n'a pas besoin de verser un dépôt de garantie.

7- TRANSPORT

Le locataire n'est pas responsable pour l'ensemble des frais et coûts lié au désordre et dommage éventuel au début de la période de location, pour la livraison du matériel depuis les locaux du propriétaire.

8- ÉTAT DU MATÉRIEL

Le matériel fait l'objet d'entretien et de contrôle périodique, le matériel est affrété afin de répondre à tout type de recherche de fuite d'eau.

9- ASSURANCE

Le locataire doit être titulaire d'une assurance pour couvrir les dommages causés aux tiers par le matériel de location avec technicien. Le technicien affrété à la location du matériel ne peut être tenu responsable de tout dommage éventuel survenu pendant la recherche de fuite d'eau sur le site du désordre. La St AEIT déclare avoir souscrit, pour l'exercice de son activité l'ensemble des polices d'assurance requises par la législation en vigueur.

10- PROPRIÉTÉ

Le matériel est et restera la propriété exclusive de AEIT (Analyse Essais Inspection Technique).

12- CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXÉCUTION DE LA LOCATION

Le locataire devra mettre tous les espaces nécessaires à la réalisation de la recherche de fuite d'eau aussi bien en intérieur d'habitation que dans les parties non habitables.

Le locataire prendra les dispositions pour les travaux en intérieur de bâtiment, l'enlèvement du mobilier et objet pouvant se trouver sur la zone de travail. Cette zone de travail sera définie par les parties avant exécution de la recherche de fuite d'eau.

Les constatations faites lors de l'utilisation des équipements de recherche de fuite d'eau sont basées sur des données fournies par des appareils électriques et électro-acoustiques. Plusieurs facteurs extérieurs étant susceptibles d'interférer dans les déductions qui en sont issus, notre responsabilité ne saurait être engagée quant au positionnement exact de la fuite notamment lors de l'utilisation de matériel électro-acoustique, traçage de conduites par Scope, caméra thermique, caméra endoscopique, Mikron et autres matériels.

Afin d'apporter le maximum de garantie au résultat, une triangulation avec divers équipements est nécessaire afin de confirmer ou déterminer une zone sinistrée.

Malgré tous les moyens apportés par le technicien (AEIT), dans certains cas, on ne peut garantir un positionnement précis de la zone sinistrée, car il faut tenir compte de la configuration de l'environnement extérieur et intérieur du bâtiment, ainsi que de la matière du composant à recevoir l'eau.

La recherche acoustique est tributaire des parasites rencontrés comme le courant transporté (air et sol), des ondes de vibrations liées à la configuration du milieu urbain aussi bien par la présence de travaux et/ou de circulation dans une zone de 600m par rapport au positionnement de l'appareil de détection.

Le repérage par gaz traceur est tributaire de la nature et du compactage du sol sur la zone de recherche. De ce fait, l'introduction d'un gaz neutre dans une conduite peut prendre plusieurs heures voire même plusieurs jours et dans certains cas il ne sera pas détectable.

Une canalisation de composant métallique présentant une perte d'eau importante, peut être une fuite dite sourde par les appareils de recherche, est donc non détectable par l'acoustique. Car en fonction de la nature des sols et de l'environnement parasite (câblage, onde radio, vibration du sol, etc...), la canalisation peut devenir fuyarde par porosité, impliquant une décomposition des matériaux par mille feuilles. Ainsi, la fuite ne sera pas perceptible par les appareils de mesures acoustiques, les ondes émises par l'eau se trouvant réparties dans le sol.

Une conduite dite réseau extérieur est une canalisation qui chemine en dehors de la zone du bâtiment. Une conduite qui se trouve sous un bâtiment équipé d'un vide sanitaire ou espace de vide non accessible, ne peut être considérée comme une conduite extérieure de bâtiment.

Une conduite se trouvant sous un bâtiment ou en extérieur de bâtiment dans une structure béton ou autre créant un espace de vide entre la conduite et l'appareil de positionnement ne pourra être localisée avec précision voire même non détectable. Le traçage d'une canalisation effectué au sol dans le cadre d'une recherche de fuite, ne peut être utilisé que pour positionner les appareils de mesures de recherche. En aucun cas le marquage au sol ne peut être utilisé pour une application de terrassement ou de préparation de chantier sans avis ou présence d'un représentant de AEIT.

Toute location de matériel pour recherche de fuite d'eau avec technicien pour réaliser une recherche de fuite ne fait pas l'objet d'un rapport écrit par AEIT. AEIT met à disposition un rapport (maquette) de base à chaque contrat de location avec technicien afin que le locataire puisse apporter à sa compagnie d'assurance, le cas échéant l'origine du désordre, ce rapport préliminaire reste intégralement sous la responsabilité du locataire.

L'interprétation que peut en faire un tiers désirant entreprendre une réparation au sol nécessitant la destruction des revêtements de sol et des sols extérieurs en place n'engage que la responsabilité de celui qui les met en œuvre.

13- INTÉGRALITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les parties et remplace toute entente ou représentation antérieure de quelque nature que ce soit avant la date du présent contrat. Il n'existe aucune autre promesse, conditions, entente ou autre accord, oral ou écrit, relatif à l'objet du présent contrat. Le présent contrat peut être modifié par écrit et doit être signé par le propriétaire et le locataire.

Montant de la location à définir par le locataire :

Location de matériel pour recherche de fuite d'eau	Montant Unitaire TTC	Nombre d'heure / forfait	Montant en TTC
Location incluant véhicule, technicien, matériel de recherche de fuite d'eau	108,00€ / heure		
Fourniture d'un rapport pré-formaté en PDF / Jour J	12,00€ / forfait		
Rédaction d'un rapport par le technicien / sous 24h	60,00€ / forfait		
Frais de déplacement / Le Mans et Agglomération	Inclus		
Frais de déplacement / hors Le Mans et Agglomération / forfait (Sarthe uniquement)	50,00€ / forfait		
Frais fixe 1,75 % pour tout règlement par carte bleue			
Montant total			

Toute 1/2 heure entamée est due.

Nota : Avant d'envoyer votre formulaire de contrat de location avec technicien, veuillez remplir le tableau ci-dessus. Pour toute demande d'information avant envoi du formulaire, rapprochez-vous de la St de location AEIT. Aucun règlement avant la date de passage du technicien. Le règlement pourra être fait soit par chèque, carte bancaire, virement ou espèce. La facture vous sera jointe après règlement et clôture du contrat.

EN FOI DE QUOI, les parties ont fait signer le présent contrat le jour et l'année

Départ du contrat Le : àh.....

LE LOCATAIRE :
Signature en bon pour acceptation :

LE PROPRIÉTAIRE / AEIT :
Signature en bon pour acceptation :

Nom et Prénom :

M. Lionel THIRARD
President

Clôture du contrat Le : àh.....

LE LOCATAIRE :
Signature en bon pour acceptation :

LE PROPRIÉTAIRE / AEIT :
Signature en bon pour acceptation :

Nom et Prénom :

M. Lionel THIRARD
President

Contrat de Location Matériel avec Technicien

SASU AEIT / Sapiteur - 21 rue Bara - 72100 Le Mans - RCS Le Mans - Siret 88483231200018 - TVA FR89884832312